



## DÉLIBÉRATION

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES

Séance du 13 avril 2023

Le treize avril deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 7 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 10 - Votants : 16

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mr Pascal BOUTON, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Sylvie CHATELLIER et M. Vincent CAILLÉ

Absents excusés : Mr Richard LOPEZ (pouvoir donné à M. Stéphane ENTEME), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à Mme Sylvie CHATELLIER), Mme Linda GABORIAU (pouvoir donné à M. Pascal BOUTON), Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à M. Rodolphe BORRÉ) et Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CHATELLIER

#### 2023-04-13-018- CONVENTION D'AUTORISATION POUR DÉPLOYER LA FIBRE OPTIQUE EN DOMAINE PRIVÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

#### Considérant ce qui suit :

Le Département de Loire-Atlantique, a sélectionné la société FIBRE44 (filiale d'AXIONE) pour déployer et exploiter le réseau public en fibre optique dans les zones rurales.

Le réseau FIBRE44, en cours de déploiement, apportera un accès à très haut débit à l'ensemble des foyers et des entreprises du territoire à horizon 2025.

Le câblage est majoritairement effectué en domaine public, toutefois, la pose en partie privative de câbles de fibre optique est parfois nécessaire (façade, immeuble, parcelle privée). Elle nécessite alors l'autorisation des propriétaires concernés ou de leurs représentants.

La signature de la convention d'autorisation pour déployer la fibre optique en domaine privé constitue le préalable nécessaire au déploiement de câble le long d'une façade, dans une parcelle privée ou dans les colonnes montantes des immeubles.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
COMMUNE DE MONNIERES



Ainsi, en signant cette convention, la commune contribue au déploiement du réseau public FIBRE44 qui remplacera à terme le réseau téléphonique de cuivre actuel.

La signature de cette convention ne constitue pas un engagement sur le plan financier. Elle laissera la commune entièrement libre d'opter auprès d'un fournisseur d'accès internet de son choix, pour un raccordement à la fibre optique des bâtiments communaux lorsqu'ils seront éligibles.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette convention d'autorisation pour déployer la fibre optique en domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix pour et une voix contre :

- VALIDE la convention d'autorisation pour déployer la fibre optique en domaine privé de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance  
Sylvie CHATELLIER

Le Maire  
Benoît COUTEAU

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 19/04/2023

Delibération n°2023\_04\_13\_018  
ID : 044-214401002-20230413-2023\_04\_13\_018-DE

